

**SDI 19/285 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021\_01341\_VDM – 35 RUE  
DU PETIT SAINT JEAN - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_01341\_VDM signé en date du 19 mai 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 35 rue du Petit Saint Jean - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 12 janvier 2022 par Monsieur Xavier Brouck, représentant le bureau d'études STRUCTURAL CONSULTING, domicilié The Catalyst - 4ème étage - Silicon Avenue - EBENE - ÎLE MAURICE,

Vu le constat des services municipaux du 16 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 35 rue du Petit Saint Jean - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0168, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 22 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M Brouck que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 35 rue du Petit Saint Jean - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant la visite des services municipaux en date du 16 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 12 janvier 2023 par le bureau d'études STRUCTURAL CONSULTING, dans l'immeuble sis 35 rue du Petit Saint Jean - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0168, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 22 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_01341\_VDM signé en date du 19 mai 2021 est prononcée.

**Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

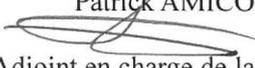
**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 08/02/2023